

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 août 2020**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 août 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Johanne Nadeau

Vanessa Grégoire, secrétaire-trésorier adjointe est également présente

M. Mathieu Genest et M. Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***131-08-20 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Procès-verbal de correction du 20 juillet 2020
5. Rapport du maire
6. Période des questions
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le branchement du puit P-14
10. Adoption du règlement 2020-259 modifiant le règlement de zonage
11. Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de la rue des Mélèzes
12. Dédommagement pour les déplacements à la cour
13. Nomination du directeur incendie
14. Demande de prix pour l'achat de sel
15. Autorisation de paiement – Entente promoteur développement rue des Découvreurs
16. Demande de dérogation mineure – Mélanie Parent et Sylvain Laplante
17. Demande de dérogation mineure – Marc-Antoine L'Heureux Lapointe et Carolyne Michaud
18. Demande de subvention – Soutien à la coopération intermunicipale du fond régions et ruralité
19. Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021
20. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

***132-08-20 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juillet soit adopté tel que rédigé.

### ***Procès-verbal de correction du 20 juillet 2020***

Conformément à l'article 202.1 du Code Municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de correction effectué le 20 juillet 2020.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de salle — Lien partage
- Rapport d'inspection — 777 avenue Principale
- Rapport d'inspection — 806 avenue Principale

### ***133-08-20 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 866 602.50 \$ et les achats au montant de 304 166.93 \$ soient approuvés.

### ***134-08-20 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le branchement du puit P-14***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour le branchement du puit P-14. Un projet de règlement est déposé au Conseil pour en prendre connaissance.

### ***135-08-20 Adoption du règlement 2020-259 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement de zonage 2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT les objectifs 1.3, 8.2, 10.4 et 12.1, de même que l'orientation 9 du plan d'urbanisme 2007-114, adopté par la Municipalité conformément à la loi susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par les paragraphes 3°, 4°, 5°, 10° et 12° du deuxième alinéa de l'article 113 de la loi susdite;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de modifier certaines dispositions, notamment en matière de normes d'implantation des bâtiments, de types de bâtiments autorisés, de distances à respecter de certaines constructions, du nombre de cases de stationnement requis et de l'aménagement des talus;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2020-259 modifiant le règlement de zonage 2007-115 notamment en matière de normes d'implantation des bâtiments, de types de bâtiments autorisés, de distances à respecter de certaines constructions et du nombre de cases de stationnement requis soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**136-08-20     *Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de la rue des Mélèzes***

CONSIDÉRANT que Les Constructions de l'Amiante inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #2 représentant l'avancement au 27 juillet 2020 des travaux;

CONSIDÉRANT que SNC Lavalin recommande le paiement du décompte progressif #1 au montant de 30 775.28 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Mroin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour le prolongement de la rue des Mélèzes au montant de 30 775.28 \$, incluant les taxes.

**137-08-20     *Dédommagement pour les déplacements à la cour***

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à la Municipalité le 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande introductive d'instance vise à titre de défendeurs la Municipalité de Saint-Elzéar, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et les membres du conseil personnellement;

CONSIDÉRANT que le maire et les membres du conseil sont appelés à se présenter à titre de témoin à l'audience de gestion au dossier de la Cour ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Justice du Québec prévoit des indemnités pour les témoins à la Cour pour la perte de temps et les frais de subsistance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indemniser le maire et les membres du conseil municipal présents à la Cour à titre de témoins, un montant de 90 \$ par jour pour compenser le temps passé à la Cour tel que prévu par le Ministère de la Justice du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indemniser le maire et les membres du conseil municipal pour les frais de déplacement et de repas encourus selon les coûts déjà établis et adoptés par résolution précédente (#09-01-20)

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'indemniser le maire et les conseillers municipaux pour leur présence à la Cour à titre de témoin, un montant de 90 \$ par jour pour la perte de temps ainsi que les frais de déplacement et de repas encourus selon les coûts déjà établis et adopté par la résolution # 09-01-20.

**138-08-20      *Nomination du directeur incendie***

CONSIDÉRANT que M. Bruno Walsh a donné sa démission en tant que directeur incendie pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Christian Provencher a démontré de l'intérêt pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'accepter la demande de remplacement de M. Bruno Walsh en tant que directeur incendie.

De nommer M. Christian Provencher comme directeur incendie du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

Une motion de remerciement est adressée à M. Bruno Walsh pour les bons services rendus en tant que directeur incendie.

**139-08-20      *Demande de prix pour l'achat de sel***

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 89,30 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada, de 89,69 \$/Tm livré chez Sel IceCat et de 112,79 \$/Tm livré chez Sel Windsor;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 350 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 350 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 31 255 \$ avant les taxes.

**140-08-20      *Autorisation de paiement – Entente promoteur développement rue des Découvreurs***

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante et fils inc. ont transmis une facture, pour les travaux de bordure et de pavage effectué à l'été 2019 ainsi que les travaux d'aqueduc et d'égout à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des travaux au montant de 40 494.01 \$ pour le raccordement de maison existante au réseau d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture pour le développement de la rue des Découvreurs au montant de 40 494.01 \$, incluant les taxes.

D'approprier un montant de 5699.35 \$ au surplus aqueduc et un montant de 3076.35 \$ au surplus égouts pour le paiement d'une partie de la facture;

**141-08-20 Demande de dérogation mineure – Mélanie Parent et Sylvain Laplante**

CONSIDÉRANT que Mélanie Parent et Sylvain Laplante sont propriétaires du lot 3 985 382;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'un mur de soutènement en gabillon structural à la limite arrière de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, pour l'édification d'un mur de soutènement, seuls les matériaux suivants sont autorisés; bois équarri, pierre, brique ou bloc de remblai imbriquable de 1m par 30 cm;

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement est actuellement aménagé avec des pierres;

CONSIDÉRANT que le quai a démontré des signes de faiblesse il y a quelques années lorsque le gravier a fui;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont alors procédé à l'installation d'une membrane et ont effectué des travaux pour solidifier le mur de soutènement avec l'aide d'un entrepreneur en excavation;

CONSIDÉRANT que des roches se sont détachées du quai au printemps dernier,

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait évaluer le quai et qu'ils ont été informé que celui-ci était devenu dangereux et qu'il serait difficile de le solidifier à nouveau vu son état;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent avoir une solution fiable, solide, esthétique sans être trop onéreux;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mélanie Parent et Sylvain Laplante afin d'autoriser l'aménagement d'un mur de soutènement en gabillon à la limite arrière de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, seuls les matériaux suivants sont autorisés : bois équarri, pierre, brique, bloc remblai imbriquable respectant certaines dimensions.

**142-08-20 Demande de dérogation mineure – Marc-Antoine L'Heureux Lapointe et Carolyne Michaud**

CONSIDÉRANT que Marc-Antoine L'heureux Lapointe et Carolyne Michaud sont propriétaires du lot 5 797 585;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) de la limite de propriété latérale, alors que selon la réglementation en vigueur, une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance d'un virgule cinq mètre (1,5 m) d'une limite de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a contrainte d'espace en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'une dalle de béton en cour arrière aménagée par l'ancien propriétaire, limitant ainsi les possibilités d'emplacement de la piscine hors-terre sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine entre la dalle de béton et le cabanon est peu envisageable, étant donné que la porte du cabanon est située sur le côté, soit face à la dalle de béton, ce qui limiterait considérablement l'accès au cabanon;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Marc-Antoine L'heureux Lapointe et Carolyne afin d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) de la limite de propriété latérale, alors que selon la réglementation en vigueur, une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance d'un virgule cinq mètre (1,5 m) d'une limite de propriété.

**143-08-20 Demande de subvention – Soutien à la coopération intermunicipale du fond régions et ruralité**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que des municipalités faisant partie de la Municipalité Régionale de Comté de la Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à participer au projet de partage d'une ressource commune en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité Régionale de Comté de la Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet.

***144-08-20    Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local et d'une Politique familiale et des aînés pour orienter les futures actions municipales suites à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement et la Politique familiale et des aînés la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs en faisant des améliorations aux infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar dépose auprès de la MRC de la Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2020-2021, une demande d'aide financière du montant de 15 000\$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2020-21 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de Revitalisation du Parc du Palais.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire et M. Mathieu Genest, Directeur général Secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

***145-08-20    Rapport annuel sur la gestion de l'eau***

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

***146-08-20 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h53.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et  
Directeur général